

Nombre de Conseillers :

- en exercice.....33
- présents.....29
- absents.....04
- votants .....32
- procurations.....03

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :

télétransmission en Préfecture le :

**24 JAN. 2023**

publication en ligne le :

**24 JAN. 2023**

DAVIET Roland, Maire.

Le 17 janvier 2023 à 19h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Michel MARGUIGNOT, et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à M. Philippe MORIN.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Christian COCKENPOT a été désigné secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2023 / 01      Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget prévisionnel 2023 :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des dépenses d'investissement sont susceptibles d'être mandatées avant le vote du budget prévisionnel 2023.

L'article L 1612 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, dans l'attente du vote du budget, d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette. Cette procédure permet le recouvrement des factures d'investissement.

**VU** la délibération n° 2022/95 en date du 15 novembre 2022 approuvant les modalités d'autorisation de mandatement avant le vote du budget, ayant fait l'objet d'une non-conformité auprès de la préfecture au motif que "*Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des crédits susceptibles de pouvoir être engagés, mandatés et liquidés par l'exécutif avant le vote du budget*", il est proposé de revoir le montant des crédits approuvés en déduisant les restes à réaliser 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ABROGER** la délibération n° 2022/95 en date du 15 novembre 2022.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies dans l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hors opération

- ⇒ Chapitre 10.....0.00 € \* ¼ = ..... 0.00 €
- ⇒ Chapitre 20..... 48 200.00 € \* ¼ = ..... 12 050.00 €
- ⇒ Chapitre 204 ..... 19 000.00 € \* ¼ = ..... 4 750.00 €
- ⇒ Chapitre 21..... 4 427 200.00 € \* ¼ = ..... 1 106 800.00 €
- ⇒ Chapitre 23..... 13 000.00 € \* ¼ = ..... 3 250.00 €
- ⇒ Chapitre 27..... 860 000.00 € \* ¼ = ..... 215 000.00 €

Sur opérations

⇒ Opération n° 112 .....	30 000.00 € * 1/4 = .....	7 500.00 €
⇒ Opération n° 113 .....	10 000.00 € * 1/4 = .....	2 500.00€
⇒ Opération n° 209 .....	750 000.00 € * 1/4 = .....	187 500.00 €
⇒ Opération n° 215 .....	2 650 000.00 € * 1/4 = .....	662 500.00 €
⇒ Opération n° 218 .....	0.00 € * 1/4 = .....	0.00 €
⇒ Opération n° 400 .....	80 000.00 € * 1/4 = .....	20 000.00 €

**TOTAL.....2 221 850.00 €**

Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget prévisionnel 2023.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Christian COCKENPOT.